

QUE le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction d'une partie de l'autoroute 73, également désignée autoroute Robert-Cliche, située en la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, dans la circonscription électorale de Beauce-Nord, selon le plan AA20-3471-8211 (projet 20-3471-8211) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40055

Gouvernement du Québec

Décret 149-2003, 14 février 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Crevier comme membre et président du conseil d'administration, président et directeur général par intérim de la Société des loteries du Québec

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1) constitue la Société des loteries du Québec ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour une période qui ne peut excéder cinq ans dans le cas du président ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le président du conseil d'administration est aussi président et directeur général de la Société ;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE monsieur Robert Crevier a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec par le décret numéro 52-2001 du 24 janvier 2001 ;

ATTENDU QUE le poste de président du conseil d'administration, président et directeur général de la Société des loteries du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche :

QUE monsieur Robert Crevier soit nommé membre et président du conseil d'administration, président et directeur général par intérim de la Société des loteries du Québec à compter des présentes ;

QUE monsieur Robert Crevier reçoive des honoraires de 1 000 \$ par jour de travail à raison de cinq jours par semaine, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à monsieur Crevier pour occuper le poste visé par les présentes, lesquels ont été majorés pour compenser l'absence d'avantages sociaux ;

QUE la Société des loteries du Québec rembourse à monsieur Robert Crevier, sur présentation de pièces justificatives, les frais de représentation et les frais de voyages et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40058